


 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt six, le dix sept avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, Mme Géraldine CHATEAU, M. Valentin ARMANDIE, Mme Ann GIMBERGUES, M. Dominique GIMBERGUES, M. Jérémy PEYRAT, Mme Nathalie CHAUMETTE, Mme Margaux JOUBERT, Mme Laetitia VICO.

Étaient absents excusés : Mme Gaëlle OLLIVIER, M. David FERRIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Gaëlle OLLIVIER en faveur de M. Gérard OLLIVIER, M. David FERRIER en faveur de M. Valentin ARMANDIE.

Secrétaire : M. Dominique GIMBERGUES.

Ordre du jour :

01 - Vote taux taxes locales année 2026

02 - Vote budget année 2026

03 - Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

04 - Désignation délégués Syndicat de Rivière Bassin de la Dronne

05 - Création code service - Point restauration Charreterie

06 - Avenant contrat location ARMANDIE

07 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

08 - Lancement procédure reprise concessions cimetière

09 - Modification reglements intérieurs communaux

10 - Désignation correspondant défense

**DÉLIBÉRATION N°2026-16 : Vote taux taxes locales année 2026**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2026, pour chacune des taxes directes locales,

- DECIDE de retenir les taux portés au 3 du cadre II – 2 de l'état 1259 COM intitulé « État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » soit

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2026	TAUX 2026	PRODUIT ATTENDU 2026
T.H	235 100	9,39 %	22 076
T.F.B	606 700	34.09 %	206 824
T.F.N.B	67 100	44,67 %	29 974
		Total	258 874

15 VOTANTS  
 15 POUR  
 0 CONTRE

**DÉLIBÉRATION N°2026-17 : Vote budget année 2026**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du budget principal 2026 des recettes et dépenses à effectuer pour l'exercice 2026, et expose les motifs de ses propositions.

**Le Conseil municipal**

- **oui** l'exposé des motifs,
- vu le projet dressé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Arrête** aux sommes portées, les prévisions des recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2026 au titre du budget principal.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°2026-18 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

**Vu** la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

**Vu** les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération .....

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal/communautaire/syndical après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

**Représentant Titulaire\*** : le Maire membre titulaire de droit,

**Représentant Suppléant** le 1er adjoint désigné dans l'ordre du tableau

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°2026-19 : Désignation délégués Syndicat de Rivière Bassin de la Dronne**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre commune est adhérente au Syndicat de Rivière du Bassin de la Dronne et qu'elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il convient d'élire les représentants au Syndical de Rivière du Bassin Ribéracois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Elit les délégués qui siégeront au Syndical de Rivière du Bassin Ribéracois Ribéracois

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PEYRAT Jérémi	CHATEAU Géraldine

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°2026-20 : Création code service - Point restauration Charreterie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne charreterie du Manoir du Lau en point de restauration, qui aura pour vocation le maintien d'un service public en milieu rural.

Il précise que l'opération sera soumise à la TVA, pour l'enregistrer en comptabilité et pouvoir la récupérer, il est nécessaire de créer un code service TVA dans l'applicatif Hélios au SGC.

Sur conseil du service Gestion Comptable, monsieur le Maire propose la création du code intitulé :

- "Code 003 - Point restauration charreterie"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la proposition énumérée ci-dessus

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°2026-21 : Avenant contrat location ARMANDIE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet d'avenant concernant le bail locatif de M.ARMANDIE, en effet lors de la rédaction du bail une erreur a été comise sur l'année de naissance du locataire, en effet il s'agit du 1997 et non le 2017. Il convient de modifier le bail en ce sens par un avenant au contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la modification du bail tel que présenté ci dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cet affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la modification du bail tel que présenté ci dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cet affaire.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°2026-22 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts et suite aux récentes élections, il convient d'instituer une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint et de 6 commissaires.

Pour ce faire, il convient de dresser une liste de proposition comportant 24 noms en veillant à ce qu'ils remplissent les conditions requises. Cette liste sera adressée à l'administrateur général des finances publiques qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste de propositions suivantes :

- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| - BAGOUET Jean-Michel | - DUGNETON Liliane      |
| - BOUYER Bernadette   | - CHARBONNET Roselyne   |
| - CHATEAU Géraldine   | - CHAUMETTE Moïsette    |
| - ANDERSEN Jackie     | - MARTIAL Brenda        |
| - DUBOIS Laurent      | - ROUGIE Gérard         |
| - LAGUILLON Alain     | - DUPUY Marie-Christine |
| - PEYCHER Roland      | - CHAUMETTE Nathalie    |
| - GADY Laetitia       | - BUSSELET Patrick      |
| - RIVIERE Brigitte    | - BEAUVIEUX Pascal      |
| - DUBUR Liliane       | - DUPUY Gérard          |
| - BEAUVIER Nicole     | - BROUILLAUD Fabrice    |
| - VICO Laetitia       | - FERRIER Stéphane      |

Monsieur le Maire est chargé de la transmission de la présente délibération.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°2026-23: Lancement procédure reprise concessions cimetièrè**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que quelques concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général de l'ancien cimetière.

En conséquence, monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal le lancement de la procédure de reprise de concessions telle que prévue au CGCT (art.L.2223-4, R2223-13 à R2223-21)

Le texte prévoit en outre que les concessions visées doivent avoir au moins trente années d'existence.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement d'un procès-verbal constatant l'état d'abandon.
- L'information des concessionnaires et affichage au cimetière
- Etablissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise

Après quoi, l'article L2223-17 du CGCT précise que le maire, a alors la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appeler, à décider par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Après en avoir entendu monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon dans le cimetière de la commune d'ALLEMANS ;
- ADOPTE le principe de la reprise puis de la redistribution des concessions abandonnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°2026-24 : Modification reglements intérieurs communaux**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de différents reglements intérieurs régissant le fonctionnement des batiments communaux entre autres (école, manoir, cimetière, salle des fêtes...)

Il convient de réexaminer tous ses documents, pour d'éventuelles modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte toutes les modification énumérées ci dessous

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°2026-25 : Désignation correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du correspondant défense est essentiel pour développer les liens entre la Nation et les forces armées, et pour promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés. La délégation militaire départementale (DMD) de Dordogne est votre interlocuteur privilégié pour toute information ou support nécessaire.

Il convient donc de désigner un "correspondant à la défense" pour la commune d'Allemans en relation avec les services compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme

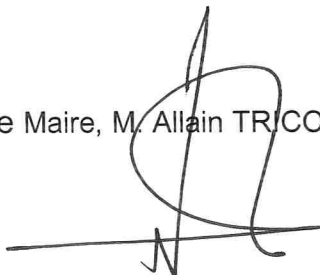
- Monsieur Gérard OLLIVIER, correspondant à la défense

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 04/2026

Signature Maire, M. Allain TRICOIRE



Signature M. Dominique GIMBERGUES.

